

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Le 1^{er} avril 2026, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mme Alexia LEGRAIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 + 1 pouvoir

Votants : 15

Etaient présents : LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, DUBOIS Céline, DUVAL Patrick, NOUAILLE-SOLEILHAVOUP Sylvette, BOCQUET Jean-Noël, SAUVENT Daniel, MATHIEU Marie-Pierre, VAN DOORN Anne, ROUGIER Alain, DUPUY Nathalie, PLAS Philippe, COUTURAS Alain, CHEYPE Sandrine.

Absent excusé : RONFET Michel (pouvoir donné à Alain COUTURAS)

Mme Sylvette NOUAILLE a été élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Élection des délégués des syndicats
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Création et composition des commissions communales
- Délégations du conseil municipal au maire
- Affaires diverses

0101042026 - Délégué à l'association « Clochers Tors d'Europe »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, un délégué à l'association des Clochers Tors d'Europe

Vu la candidature unique pour représenter la commune à l'association des Clochers Tors d'Europe de Céline DUBOIS titulaire, Anne VAN DOORN suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué de la commune de Treignac à l'association des Clochers Tors d'Europe
- de désigner délégué de la commune de Treignac, à l'association des Clochers Tors d'Europe : Titulaire : Céline DUBOIS, et suppléante : Anne VAN DOORN

0201042026 - Délégués au Conseil d'Administration du Collège Lakanal

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales

ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, les délégués au conseil d'administration du collège Lakanal

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune au CA du Collège Lakanal :

Alexia LEGRAIN, titulaire et Anne VAN DOORN, suppléant

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac au Conseil d'administration du Collège

– de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration du Collège Lakanal: Titulaire : Alexia LEGRAIN et Suppléante Anne VAN DOORN

0301042026 - Délégués à l'association « Communes forestières Limousin Dordogne »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués à l'association « Communes forestières »

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune l'association « Communes forestières Limousin Dordogne » de : Philippe PLAS titulaire et Céline DUBOIS suppléant

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac à l'association « Communes forestières »

– de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Communes forestières » : Titulaire : Philippe PLAS et suppléante : Céline DUBOIS

0401042026 - Délégué au comité de « Jumelage TREIGNAC/NEUENDETTELSAU »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, un délégué au comité de jumelage TREIGNAC/NEUENDETTELSAU

Vu la candidature unique pour représenter la commune au comité de Jumelage TREIGNAC/NEUENDETTELSAU, de Nathalie DUPUY et de Sylvette NOUAILLE SOLEILHAVOUP

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué de la commune de Treignac au comité de jumelage TREIGNAC/NEUENDETTELSAU
- de désigner délégué de la commune de Treignac, au comité de jumelage TREIGNAC/NEUENDETTELSAU : Titulaire : Nathalie DUPUY et Suppléante : Sylvette NOUAÏLE SOLEILHAVOUP

0501042026 - Délégués au Conseil d'Ecole de l'école Camille Fleury

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, les délégués au conseil d'école
Vu les candidatures uniques pour représenter la commune au conseil d'école de l'Ecole Camille Fleury de : Alexia LEGRAIN titulaire, et Marie-Pierre MATHIEU, suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac au Conseil d'école de l'Ecole Camille Fleury
- de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'école de l'Ecole Camille Fleury :
- Titulaire : Alexia LEGRAIN, Suppléante : Marie-Pierre MATHIEU

06901042026 - Correspondant défense

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, un correspondant défense
Vu la candidature unique de Patrick DUVAL,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant défense
- de désigner correspondant de la commune de Treignac : Patrick DUVAL.

0701042026 - Délégués à Corrèze Habitat et à COPROD HLM

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués à Corrèze Habitat et CORPOD HLM

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune à Corrèze Habitat et CORPOD HLM de : Alexia LEGRAIN titulaire, et Sandrine CHEYPE suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac à Corrèze Habitat et CORPOD HLM

– de désigner délégués de la commune de Treignac, à Corrèze Habitat et CORPOD HLM : Titulaire : Alexia LEGRAIN, Suppléante : Sandrine CHEYPE

0801042026 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Mille Sources »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Mille Sources »

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Mille Sources » de : Alain COUTURAS, Sylvette NOUAILLE SOLEILHAVOUP, titulaires,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac à au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Mille Sources »

– de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Mille Sources » : Titulaires : Alain COUTURAS, Sylvette NOUAILLE SOLEILHAVOUP

0901042026 - Délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze FDEE19

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, de : Alexia LEGRAIN et Alain COUTURAS titulaires et Olivier LEGRAIN et Daniel SAUVENT suppléants

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

- de désigner délégués de la commune de Treignac, à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Titulaires : Alexia LEGRAIN et Alain COUTURAS et Suppléants : Olivier LEGRAIN et Daniel SAUVENT

1001042026 - Délégués au Conseil d'Administration de l'AADM Aide domicile Monédières et de l'AIIDAH Aide domicile

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués au conseil d'administration de l'AADM Aide domicile Monédières et de l'AIIDAH Aide domicile

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune, de : Sylvette NOUAILLE SOLEILHAVOUP, titulaire et Olivier LEGRAIN, suppléant

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac au Conseil d'administration de l'AADM Aide domicile Monédières et de l'AIIDAH Aide domicile

- de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration de de l'AADM Aide domicile Monédières et de l'AIIDAH Aide domicile : Sylvette NOUAILLE SOLEILHAVOUP, titulaire et Olivier LEGRAIN, suppléant

1101042026 - Délégués à l'association « Pavillon bleu »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués à l'association « Pavillon bleu »

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune l'association « Pavillon bleu » de Olivier LEGRAIN, titulaire et de Céline DUBOIS, suppléant

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac à l'association « Pavillon bleu »

- de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Pavillon bleu » : Olivier LEGRAIN, titulaire et de Céline DUBOIS, suppléante

1201042026 - Délégués à l'association « Petites cités de caractère »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués à l'association « Petites cités de caractère »

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune l'association « Petites cités de caractère » de Alexia LEGRAIN, titulaire et de Anne VAN DOORN, suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac à l'association « Petites cités de caractère »

– de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Petites cités de caractère » :

– Alexia LEGRAIN, titulaire et de Anne VAN DOORN, suppléante

1301042026 - Délégué au Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, un délégué au Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin

Vu la candidature unique pour représenter la commune au Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin de Céline DUBOIS titulaire, Anne VAN DOORN suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac au Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin

– de désigner délégués de la commune de Treignac au, Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin : Céline DUBOIS titulaire, Anne VAN DOORN suppléante

1401042026 - Délégués aux « Stations vertes » « Station pêche »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués aux « Stations vertes » « Station pêche »

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune aux « Stations vertes » « Station pêche » : Philippe PLAS, titulaire et Céline Dubois, suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac aux « Stations vertes » « Station pêche »

– de désigner délégués de la commune de Treignac, aux « Stations vertes » « Station pêche » : Philippe PLAS, titulaire et Céline Dubois, suppléante

1501042026 - Délégués au « Syndicat des étangs »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués au « Syndicat des étangs »

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune au « Syndicat des étangs » de : Philippe PLAS, titulaire et de Céline Dubois, suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac au « Syndicat des étangs »

– de désigner délégués de la commune de Treignac, au « Syndicat des étangs » : Philippe PLAS, titulaire et de Céline Dubois, suppléante

1601042026 - Délégués au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

Vu les candidatures uniques pour représenter la commune au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision de : Alexia LEGRAIN, titulaire et de Alain COUTURAS, suppléant

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

– de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

– de désigner délégués de la commune de Treignac, au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision : Alexia LEGRAIN, titulaire et de Alain COUTURAS, suppléant

1701042026 - Composition des Commissions Communales

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui est le président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant qu'une seule liste a été présentée pour la constitution de chaque commission communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas procéder aux nominations des membres des commissions suivantes au scrutin secret
- de composer les commissions communales comme suit :

Commissions facultatives permanentes thématiques				
Patrimoine - Culture - Education	Cadre de vie	Dynamique économique	Santé - Social - Citoyens	Accueil – tourisme – sports et loisirs
Programmation culturelle	Accessibilité	Activités	Soignants	Saison touristique
Mise en valeur du patrimoine	Voirie	Manifestations	Aide sociale	Festivités touristiques
Affaires scolaires	Réseaux : eau, assainissement, éclairage public, gaz, téléphone...	Associations	Accompagnement des personnes âgées/handicapées/en difficulté	Activités vertes
Affaires périscolaires	Chemins	Entreprises		Labels pavillon bleu et station verte/pêche, ciel étoilé
Cérémonies	Rues et ruelles	Commerçants et ambulants		Événements majeurs
Marque petite cité de caractère	Bâtiments	Emploi		Sports
	Equipements	Logements		Loisirs
	Bois et forêts			
	Urbanisme			
	Embellissement			
	Cimetière			
Marie-Pierre MATHIEU	Jean-Noël BOCQUET	Anne VAN DOORN	Nathalie DUPUY	Michel RONFET
Daniel SAUVENT	Olivier LEGRAIN	Patrick DUVAL	Alain ROUGIER	Nathalie DUPUY
Patrick DUVAL	Alain COUTURAS	Michel RONFET	Olivier LEGRAIN	Céline DUBOIS
Philippe PLAS	Philippe PLAS	Olivier LEGRAIN	Sylvette NOUAILLE	Philippe PLAS
Anne VAN DOORN	Céline DUBOIS	Alain ROUGIER	Anne VAN DOORN	Alain COUTURAS
	Sylvette NOUAILLE	Philippe PLAS		Olivier LEGRAIN
	Daniel SAUVENT			
	Sandrine CHEYPE			

Commissions facultatives permanentes transversales			
Finances	Communication	Participation citoyenne	Personnel communal & Bien être au travail
Contrats	Supports	Modalités	Aide à l'organisation des services
Imposition	Plan	Thématiques	Temps d'écoute et de partages
Gestion	Visibilité de la commune	Rythme	
		Nouveaux organes (ex: conseil municipal intergénérationnel)	
Nathalie DUPUY	J-Noël BOCQUET	Anne VAN DOORN	Anne VAN DOORN
Patrick DUVAL	Patrick DUVAL	Sylvette NOUAILLE	Michel RONFET
Olivier LEGRAIN	Anne VAN DOORN		Céline DUBOIS
Alain COUTURAS			Sylvette NOUAILLE
			Nathalie DUPUY

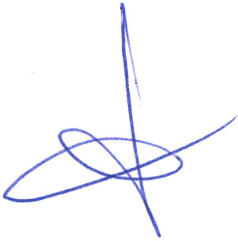
1901042026 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal article L2122-22 et L2122-23 (4° - 6° - 8° - 11° - 14° - 17° - 24°)

Mme le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 5 000€;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire
Alexia LEGRAIN



La secrétaire
Sylvette NOUAILLE SOLEILAVOUP



